

représentants des gouvernements du Canada, des États-Unis, de la Colombie-Britannique et de la ville de Seattle.

Le Traité concernant la rivière Skagit et les accords de mise en application mettant en cause la ville de Seattle, la province de la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada seront en vigueur pour une période de 80 ans et empêcheront l'inondation de la vallée de la Skagit en Colombie-Britannique. En échange, la C.-B. fournira à la ville de Seattle une quantité d'énergie électrique équivalant à celle qui aurait été produite si le barrage Ross avait été haussé. En rémunération de son énergie électrique, la C.-B. recevra des paiements équivalant au coût de la construction et du maintien du barrage.

La cérémonie de signature concrétise l'acceptation du Traité par les deux gouvernements et permet aux gouvernements du Canada et des États-Unis d'enclencher les processus de législation et de ratification nécessaires à la mise en vigueur du Traité.